

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-15

Objet : Convention d'organisation du Championnat de France de Slalom, Kayak Cross et Freestyle du 21 au 25 juillet 2026 à Metz.

La Fédération Française de Canoé-Kayak (FFCK), par l'intermédiaire de son comité exécutif, a souhaité confier l'organisation du Championnat de France de Slalom, Kayak Cross et Freestyle 2026 au club messin. La Manifestation se déroulera du mardi 21 juillet au samedi 25 Juillet 2026 au Bassin d'eaux vives de la Pucelle, Île du Saulcy à Metz.

En conséquence, la FFCK s'est rapprochée de la structure organisatrice afin de formaliser les obligations de chacun et de permettre que la manifestation se déroule de la meilleure des manières possibles.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités et conditions de collaboration entre les parties pour la livraison d'un événement national de qualité et en conformité avec les obligations légales et les règlements fédéraux.

Cet évènement concernera trois disciplines :

- Canoë-Kayak Slalom – La discipline reine des Jeux Olympiques, alliant vitesse et précision sur un parcours de portes balisées.
- Kayak Cross – Le nouveau format olympique consacré à Paris 2024 : quatre athlètes s'élancent simultanément d'une rampe pour une course à élimination directe, explosive et spectaculaire.
- Kayak Freestyle – Une discipline artistique où les kayakistes enchaînent figures acrobatiques et rotations dans la vague, jugés sur la créativité et l'engagement.

Plus de 500 athlètes de l'élite nationale sont attendus, ainsi que des milliers de spectateurs sur cinq jours de compétition et d'animations : concerts, exposants, initiations... Un véritable village festif en bord de Moselle.

La Ville de Metz accompagnera le club organisateur dans les démarches administratives locales (arrêtés ...) sur la mise à disposition de matériel et la contribution des services techniques ainsi que sur la partie financière avec une subvention de 50 000 € accordée par le Conseil Municipal en date du 29 janvier dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique Municipale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe qui a pour objet de définir les modalités et conditions de collaboration entre les parties pour la livraison d'un événement national de qualité et en conformité avec les obligations légales et les règlements fédéraux.
- **DE DIRE** que la présente convention en date du 09 avril 2026 prendra fin dès la clôture de l'évènement.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention jointe en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats
--



Convention d'organisation

CHAMPIONNAT DE FRANCE SLALOM - KAYAK-CROSS ET FREESTYLE 2026

Entre :

La **Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 2 chemin de la Victoire, 77360 VAIRES-SUR-MARNE, représentée par son **Président, M. Pascal BONNETAIN**.
Ci-après dénommée : « **FFCK** »

D'une part,

Et :

Le **Kayak club de Metz**, association et entité d'organisation, dont le siège est situé au 2 Promenade Hildegarde 57050 Longeville-lès-Metz représenté par **son Président, M. PERLMUTTER Alexandre**
Et ayant pour numéro de SIRET 78000252300022
Ci-après dénommé : « **Structure organisatrice** »

Et,

La **MAIRIE DE METZ** dont le siège est situé, 1, Place d'Armes représentée par **son Maire, M. GROSDIDIER François**.
Ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Et

Le CRCK GRAND EST, dont le siège est fixé Maison des sports 54510 TOMBLAINE, représenté par son **Président, M. ACHAR Jacky**.
Ci-après dénommé « **le CRCK** »

D'autre part,

L'ensemble de ces parties sont dénommées ci-après « **les Parties** »
Les interlocuteurs référents des parties seront définis en annexe 1.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En tant que fédération sportive délégataire, et par suite du processus interne de désignation, la FFCK, par l'intermédiaire de son Comité Exécutif, a souhaité confier gracieusement l'organisation matérielle des championnats de France de Slalom au Kayak club de Metz n° d'affiliation 057004. Cet évènement est intitulé « **Championnat de France de Slalom – Kayak-Cross et Freestyle 2026** ». La Manifestation se déroulera du **Mardi 20 juillet au Samedi 25 Juillet 2026** à l'adresse suivante : Bassin d'eaux vives de la Pucelle, Île du Saulcy, 57000 Metz.

En conséquence, la FFCK s'est rapprochée de la Structure organisatrice afin de formaliser les obligations de chacun et de permettre que la Manifestation se déroule de la meilleure des manières possibles.

- I. Les dispositions du code du sport régissent la présente convention. Le code du sport, par son article L131-17 prévoit que la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie en tant que fédération sportive délégataire est seule compétente pour décerner ou faire décerner les titres de « Champion de France » suivis du nom d'une de ses disciplines sportives.
- II. La FFCK reste propriétaire de tous les droits relatifs à la manifestation (incluant notamment les droits télévisés, les droits marketings, les droits publicitaires, les droits commerciaux, les droits de propriété intellectuelle...) et du titre de l'évènement « Championnat de France ».
- III. L'ensemble des parties prenantes s'accordent sur le programme, l'organisation, la promotion, l'accueil et l'animation de l'évènement.
- IV. La structure organisatrice est garante de la bonne livraison de l'évènement par délégation de la **FFCK** au travers de la présente convention.
- V. Dans le cadre de l'organisation de cet évènement et afin que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions, les parties ont souhaité se réunir afin de définir notamment, les engagements et les responsabilités de chacune.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- I. La Convention d'organisation précise les engagements de la **FFCK, de la Structure organisatrice** et de la ou des collectivités pour la livraison de l'événement.
- II. L'Événement ou la Manifestation :
 - Championnat de France Slalom U15-U18-U23-Master-Equipage (C2)
 - Championnat de France Slalom par Équipe de Clubs
 - Championnat de France Kayak Cross U15, U18 et U23
 - Championnat de France de Freestyle
- III. L'Organisation : regroupe la réalisation sportive, la planification, la promotion, l'accueil et l'animation de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions de collaboration entre les Parties pour la livraison d'un événement national de qualité et en conformité avec les obligations légales et les règlements fédéraux. Il s'agit alors notamment de définir les obligations de chacune des Parties et de fixer les modalités d'organisation de l'Événement. Cette Convention devra être exécutée de bonne foi par les Parties qui s'engagent à se réunir régulièrement et à se communiquer toutes les informations nécessaires à l'avancement de l'Organisation de l'Événement.

En cas de doute ou de conflit sur un point de l'Organisation, il est convenu entre les parties que les prescriptions de la FFCK prévaudront, au titre de sa qualité de fédération délégataire.

ARTICLE 3 : DURÉE

Cette Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et prendra fin à la date du **31 décembre 2026**. Toute prolongation de la durée de la présente Convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Les dispositions de l'article 12 - Droits de propriété intellectuelle resteront quant à elles en vigueur pour leurs durées propres nonobstant l'expiration de la présente Convention.

ARTICLE 4 : COMITÉ DE PILOTAGE

Afin de faciliter l'Organisation de la Manifestation, la Structure organisatrice créera un Comité de pilotage (ci-après « Comité de pilotage »),

La Structure organisatrice, devra s'assurer que la FFCK puisse avoir la qualité de membre de droit et bénéficier d'un pouvoir décisionnaire au sein de ce Comité de pilotage, par l'intermédiaire de sa commission nationale d'activité concernée et du service animation sportive, au même titre que les autres membres du comité.

La liste nominative des membres du Comité de pilotage est établie à la signature de la convention sur proposition des différentes parties et précisée en annexe 2 :

- Membres de droit :
 - R1 de l'organisation
 - Représentant de la collectivité hôte
 - Représentant de la FFCK
 - Représentant du CRCK
 - Service animation sportive : responsable ou délégué

- Membres consultatifs :

Peuvent être associés et / ou invités au comité de pilotage ponctuellement ou de façon permanente toutes personnes pouvant contribuer à la réalisation de l'évènement et dont le rôle est prépondérant dans la mise en œuvre de celui-ci.

Ce Comité de pilotage a un rôle de suivi et de conseil quant à / au :

- L'organisation générale de l'Évènement,
- Le programme de l'Évènement,
- Le secteur sportif,
- Le budget.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE

La Structure organisatrice s'engage notamment à :

- Organiser, promouvoir, accueillir et animer l'Évènement en accord avec le règlement sportif de l'activité, les documents de référence et la présente Convention,
- Garantir la viabilité financière de l'Évènement,
- Supporter et assumer toutes les dépenses relatives à l'Organisation de l'évènement inhérente à l'organisation sportive et son déroulement,
- Utiliser obligatoirement le logiciel de compétition fourni par la FFCK,
- Faire apparaître le logo de la FFCK sur l'habillage des podiums,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sécurité du public et au bon déroulement de la manifestation,
- Veiller à convier à l'ensemble des réunions du Comité de pilotage (ci-après défini) le référent technique nommé par le service Animation sportive et la Commission Nationale d'Activité,
- Échanger et informer régulièrement la FFCK¹ de l'avancement de l'Organisation de l'évènement.
- Faire valider par la **FFCK** les supports de communication liés à l'évènement,
- Fournir des ressources humaines en nombre suffisant, des équipements et un site sécurisé,
- Faire toute sa communication dans le respect de la charte graphique de la FFCK,
- Prendre en charge, intégralement, l'hébergement et la restauration des personnes désignées en annexe 3.

¹ Les interlocuteurs sont définis dans l'Annexe 1



En tant que Structure organisatrice, elle sera responsable de l'ensemble des engagements financiers (Dépenses et Recettes) en lien direct avec la Manifestation. De plus, elle présentera en son nom les différentes demandes de subventions. Il en sera de même pour les demandes administratives.

La Structure organisatrice aura la possibilité d'organiser une course Open, comme définie dans les règlements de la FFCK, après accord des interlocuteurs de la FFCK définis en Annexe 1.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA FFCK

La FFCK s'engage à :

- Accompagner la Structure Organisatrice au titre de son expertise et de ses conseils
- Accompagner la Structure organisatrice, si celle-ci en fait la demande, dans la mise en place d'une plateforme de gestion de bénévoles qui pourra être mise à sa disposition pour les événements organisés ou soutenus par la FFCK, dans l'objectif de constituer un héritage et une base de données pour de futurs événements.
- Nommer un référent technique au sein de son service animation sportive qui sera membre du comité de pilotage durant tout l'évènement, de la préparation jusqu'à la clôture du bilan,
- Fournir les médailles selon les catégories définies en annexe du règlement sportif de la discipline Slalom - Kayak-Cross et Freestyle,
- Fournir gratuitement le logiciel de compétition ; à ce titre, elle proposera, si la Structure organisatrice en fait la demande, un accompagnement sur l'utilisation du logiciel de compétition,
- La gestion informatique de la compétition de freestyle est gérée par la CNA avec son propre matériel informatique.
- Assurer la gestion et l'inscription des sélectionnés au championnat de France de Slalom - Kayak-Cross et Freestyle, les confirmations et les encaissements par les moyens qui lui sont propres,
- Mettre à disposition du matériel de communication dont les frais de transports seront pris en charge par la FFCK. Durant cette période le matériel est assuré par la FFCK,
- Prendre en charge, le déplacement des personnes désignées en annexe 4 de la présente convention
- Nommer les juges et officiels pour la compétition,
- Reverser le montant des droits d'inscription selon l'annexe du règlement sportif de la discipline à l'organisateur désigné par la CNA Slalom et Freestyle.

ARTICLE 7 : PRESTATIONS DE LA FFCK

En plus des engagements de l'article 6, la FFCK peut être amenée à fournir des prestations spécifiques dans le cadre de la tenue de l'Évènement après accord et ou demande de l'organisateur. Ces prestations, sont à la charge de la Structure organisatrice. Elles seront facturées par la FFCK à la Structure organisatrice.

ARTICLE 8 : CONTROLE ANTIDOPAGE

La Structure organisatrice a la charge de la gestion du contrôle antidopage. Afin de mettre en place cette gestion, la Structure organisatrice s'engage à prévoir la



présence de 6 accompagnateurs, hommes et femmes. Les accompagnateurs devront suivre les athlètes aux vestiaires et aux toilettes. Ils devront être sur place et prêts à faire leur tâche dès leur arrivée.

Le médecin réunira les accompagnateurs pour faire signer les documents et leur expliquer les consignes. Des bouteilles d'eau non ouvertes devront être prévues pour les athlètes. Ces derniers n'auront pas le droit d'utiliser leur propre gourde au moment du contrôle.

Pour la réalisation de ces contrôles anti-dopage, la Structure organisation devra prévoir des vestiaires et des sanitaires hommes et femmes.

ARTICLE 9 : COMMUNICATIONS

La Structure organisatrice s'engage à mettre en place une page dédiée à la manifestation sur son site internet. Le service communication de la FFCK accompagne la Structure organisatrice. Le fonctionnement entre la Structure organisatrice et le service communication est en annexe 6.

ARTICLE 10 : VISITES TECHNIQUES

Une visite technique obligatoire devra être mise en place en collaboration avec des représentants de la FFCK (Commission Nationale concernée, Service Animation Sportive/Référent), des représentants du CRCK, et des représentants de la structure organisatrice.

Cette visite technique permet de faire le point sur l'avancée de l'organisation de l'événement. Si le besoin est exprimé par l'une ou l'autre des Parties concernées, il est possible de mettre en place plusieurs réunions techniques. Les frais concernant les représentants de la FFCK liés à la première visite technique seront pris en charge par la FFCK Siège National.

D'autres visites techniques peuvent être organisées en amont de l'Événement à la demande de la Structure organisatrice. Les frais liés au déplacement, à l'hébergement et à la restauration des représentants de la FFCK seront alors à la charge de la Structure organisatrice.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS DU CRCK ET/OU DU CDCK

A la suite de l'avis favorable donné par le Comité Régional, celui-ci ainsi que le Comité Départemental s'engagent à accompagner et conseiller la Structure organisatrice dans la limite de leurs moyens.

ARTICLE 12 : COLLECTIVITÉS HÔTES

Les collectivités accompagneront la Structure organisatrice dans les démarches administratives locales (arrêtés ...) sur la mise à disposition de matériel et la contribution des services techniques des collectivités. Celles-ci pourront attribuer une aide financière à la Structure organisatrice dans la mesure de leurs moyens.

Elles pourront valoriser l'aide effectuée auprès de la structure organisatrice.



ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est convenu que la FFCK soit propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés à la Manifestation.

En retour, la FFCK autorise la **Structure organisatrice** à exploiter, de manière non exclusive, les droits de propriété intellectuelle pour la durée de la présente convention. Pour ce faire, chaque outil de promotion et de communication de l'Événement devra recevoir une validation de la FFCK avant d'être utilisé.

ARTICLE 14 : PRODUCTION ET DIFFUSION TV

La FFCK reste et demeure le seul et unique propriétaire de tous les droits de production concernant l'Événement.

Le projet audiovisuel est coconstruit entre la FFCK et la Structure organisatrice.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS LIÉES AUX PARTENAIRES DE LA FFCK

ARTICLE 15.1 : Partenaires et obligations contractuelles

La liste des partenaires et obligations contractuelles de la FFCK seront définies en annexe 4. La Structure organisatrice devra informer la FFCK de ses démarches auprès de partenaires potentiels afin de vérifier la conformité des engagements avec les obligations contractuelles que pourrait avoir la FFCK.

La Structure organisatrice s'engage à ne pas concurrencer les structures Fédérales dans les démarches auprès des partenaires.

ARTICLE 15.2 : E-SHOP et les services de la Fédération

L'E-SHOP et les services de la FFCK pourront être présents sur les Championnats de France, et ce à titre gracieux. Ces services viendront avec leur propre matériel d'exposition. L'emplacement devra être validé par la personne en charge du suivi de l'Événement. Cet emplacement devra néanmoins permettre l'accès à l'électricité pour l'E-SHOP.

ARTICLE 16 : FINANCES

La Structure organisatrice :

- Devra rembourser la FFCK des frais qui incombent normalement à la Structure organisatrice en cas d'avances sur facture ;
- Devra communiquer son budget prévisionnel et son bilan financier à la FFCK sur demande de cette dernière,
- Pourra demander à la FFCK la valorisation de l'aide apportée par celle-ci et qui n'a pas fait l'objet d'une prestation facturée comme prévu à l'article 6 de la présente Convention.

ARTICLE 17 : ASSURANCES

Structures organisatrices affiliées, agréées et associées à la FFCK

L'Organisation de la Manifestation est placée sous la responsabilité exclusive de la Structure organisatrice. En tant que structure affiliée à la FFCK, elle bénéficie du contrat



national d'assurance entre la FFCK et la MAIF qui couvre la responsabilité civile de cette dernière. Il lui revient donc de souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à la prise en charge des dommages du matériels mis à sa disposition dans le cadre de l'organisation. Elle doit aussi s'assurer de la protection des bénévoles non licenciés.

Structures organisatrices non affiliées à la FFCK

En plus des structures n'étant pas membres de la FFCK, sont considérées, au sens des textes statutaires fédéraux, comme des structures non affiliées à la FFCK, les structures ayant la qualité de membre agréé ou associé.

Si la Structure organisatrice n'est pas affiliée à la FFCK, celle-ci devra obligatoirement avoir contracté un contrat d'assurance, pour l'exercice de ses activités de pratique, des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles. La structure devra attester du respect de cette obligation d'assurance en fournissant l'attestation d'assurance à la FFCK.

ARTICLE 18 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Aucune des dispositions de la présente Convention ne saurait être interprétée comme impliquant des droits ou obligations en dehors de l'objet de la Convention.

S'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à cette Convention afin d'adapter celle-ci à de nouvelles exigences survenant durant sa période d'application, lesdites modifications seront décidées d'un commun accord entre les parties et formalisées par voie d'avenant à la présente Convention.

En cas de nullité de l'une des quelconques dispositions de la présente Convention, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables et, en tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

ARTICLE 19 : INTUITU PERSONAE

La présente Convention est strictement personnelle à chacune des Parties. En conséquence, elle ne peut être cédée ou transférée de quelques manières que ce soit, à un tiers, partiellement ou intégralement.

ARTICLE 20 : MODIFICATIONS OU ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

La FFCK peut prendre la décision d'abandonner, d'annuler, de reporter ou d'écourter l'Évènement lorsque celle-ci le juge nécessaire.

En cas de changement de date ou de lieu de l'Évènement, celui-ci doit être validé par l'ensemble des Parties ayant signé la Convention. Un avenant doit être rédigé et signé par ces mêmes Parties.

ARTICLE 21 : RÉSILIATION/FORCE MAJEURE

La présente Convention pourra être résiliée soit :

- D'un commun accord écrit entre les Parties,
- En cas d'inexécution des prestations requises consécutive à un cas de force majeure (de façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les



grèves, les incendies, les inondations, les pandémies et les attentats). Dans ce cas, la partie qui se prévaut de la force majeure doit le notifier le plus rapidement possible à l'autre partie.

- En cas d'inexécution de ses obligations prévues à la présente Convention par l'une des Parties, et après une mise en demeure restée infructueuse au bout de un (1) mois, la Partie qui se prévaut de l'inexécution pourra résilier la convention.

ARTICLE 22 : LANGUES, LOI APPLICABLE ET LITIGES

La langue du présent contrat et ses annexes est le français.

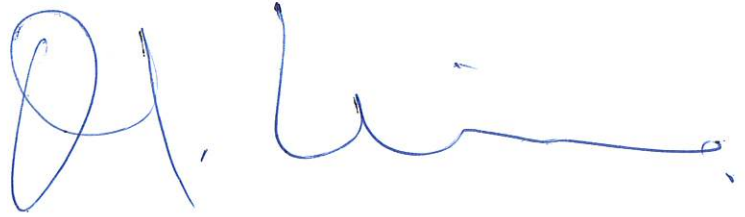
Le présent contrat et ses annexes sont régis et doivent être interprétés exclusivement conformément à la loi française.

En cas de contestations litiges ou autres différends relatifs au présent contrat, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation dans le délai d'un (1) mois.

Si le désaccord persiste à l'issue de ce délai, le litige sera porté devant les juridictions judiciaires compétentes.

Fait en six (6) exemplaires à Metz, le 9 avril 2026.

Pour la FFCK
Le Président, M. BONNETAIN Pascal
Sa représentante,
Mme la secrétaire générale Maryse VISEUR



Pour la structure organisatrice,
Le Président, M. PERLMUTTER Alexandre



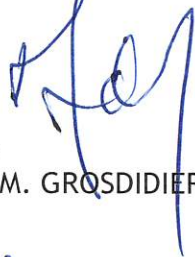
Pour la Commission Nationale Slalom de la FFCK,
La Présidente, Mme. DELAGE Sophie



Pour la Commission Nationale Freestyle de la FFCK,
Le Président, M DEMALINE Jérémie



Pour le CRCK,
Le Président, M. ACHAR Jacky



Pour la Collectivité
Le Maire de Metz, M. GROSDIDIER François



ANNEXES

ANNEXE 1 - LES INTERLOCUTEURS

Organisme	Fonction	Prénom et NOM	Coordonnées
FFCK	Président ou représentant	M. Bonnetain Pascal	pbonnetain@ffck.org
	Responsable Service Animation Sportive/Délégué Technique	M. Brossat Laurent	lbrossat@ffck.org
	Présidente de la Commission Nationale Slalom	Mme. Delage Sophie	sdelage@ffck.org
	Président de la Commission Nationale Freestyle	M Demaline Jérémie	jdemaline@ffck.org
	Contact CRCK Président ou représentant	M. Achar Jacky	jackyachar@gmail.com
Comité d'organisation	Président	M. Perlmutter Alexandre	alexandre@kayak-club-metz.fr
Collectivités hôtes	Le Maire de Metz	M. Grosdidier François	fgrosdidier@mairie-metz.fr



ANNEXE 2 - CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE :

Listes des membres du Comité de Pilotage :

R1 de l'organisation : M. PERLMUTTER Alexandre

Représentant de la collectivité hôte : Mme. Milene CASADO

Représentants de la FFCK : Mme. DELAGE Sophie et M. DELAMINE Jérémie

Représentant du CRCK : M. ACHAR Jacky.

Service animation sportive : M. BROSSAT Laurent

Membres consultatifs :

- M. Etienne BAUDU, Conseillé technique Régional Grand Est.
- M. Emmanuel BRUGVIN, Conseillé technique référent Freestyle.
- M. Baptiste GUTHFREUND, Alternant au club de Metz chargé du suivi de l'événement Metz 2026.

ANNEXE 3 - TABLEAU DES PRISES EN CHARGES DES PERSONNES SE DEPLAÇANT SUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

Représentants institutionnels

Membre Comité Exécutif	1 membre
Déplacement	FFCK
Hébergement / Restauration	Structure organisatrice
Membre Conseil d'Administration	1 membre
Déplacement	FFCK
Hébergement / Restauration	Structure organisatrice
DTN ou Représentant	1 membre
Déplacement	FFCK
Hébergement / Restauration	Structure organisatrice
Président CNA	1 personne
Déplacement	FFCK
Hébergement / Restauration	Structure organisatrice
Service Animation Sportive	1 personne
Déplacement	FFCK
Hébergement / Restauration	Structure organisatrice

Représentants techniques et prestations spécifiques :

La prise en charge des représentants techniques et leur prestation sont effectuées dans les conditions d'exercice de leur rôle définis au préalable par le R1 organisation et le R1 sport. En fonction des activités les modalités de prise en charge sont précisées à la signature de la convention.

CT Référent CNA Slalom et Freestyle	2 personnes
Déplacement	FFCK
Hébergement / Restauration	Structure organisatrice
Juge(s) Arbitre(s) Slalom	2 juges arbitres
Juge(s) Arbitre(s) Freestyle	3 juges arbitres
Déplacement	FFCK
Hébergement / Restauration	Structure organisatrice
Autres Juges Slalom	Quotta par régions
Autres Juges Freestyle	8 juges
Déplacement	A leur charge
Restauration	Structure organisatrice
Service presse FFCK	1 personne
Déplacement	FFCK
Hébergement / Restauration	Structure organisatrice
Gestion informatique Free style	1 personne
Déplacement hébergement et restauration	Structure organisatrice
Prestation FFCK	En préparation

ANNEXE 4 - : OBLIGATIONS LIÉES AUX PARTENAIRES DE LA FFCK

Valorisation du partenaire EDF :

La structure organisatrice s'engage, dans le cadre du partenariat national liant la FFCK à EDF, à assurer une valorisation effective, cohérente et adaptée de ce partenaire lors de l'ensemble de la manifestation organisée sous l'égide fédérale. Cette valorisation constitue un élément essentiel du soutien apporté par EDF au développement des actions et compétitions fédérales. À ce titre, la structure organisatrice veillera notamment à intégrer le logo d'EDF sur les supports de communication, à mettre en place une signalétique appropriée sur le site de l'événement, à mentionner EDF lors des prises de parole officielles et, plus généralement, à mettre en œuvre toute action permettant d'assurer une reconnaissance claire et visible du partenariat tout au long de l'événement.

La structure organisatrice s'engage à respecter l'exclusivité sectorielle accordée à EDF dans le cadre du partenariat national conclu avec la Fédération. À ce titre, elle s'interdit, pour toute la durée de la manifestation, de conclure tout partenariat, convention ou accord, à titre gratuit ou onéreux, avec toute entreprise relevant du même secteur d'activité qu'EDF, notamment dans les domaines de la production, de la fourniture ou de la commercialisation d'énergie. Cette obligation d'exclusivité s'applique à l'ensemble des actions de communication, de visibilité et de sponsoring liées à l'événement.

Pour plus de renseignement contacter :

Edgar CIULLA

Responsable du service développement commercial

Head of business development department

Ligne directe / *Direct line* : +33 1 45 11 08 53

Portable / *Mobile phone* : +33 6 06 99 80 89

ANNEXE 5 - CHARTE GRAPHIQUE DE LA FFCK

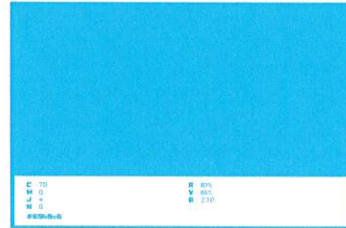
FFCK

Univers colorimétrique

Les valeurs CMJN et Pantone sont utilisables pour supports imprimés, tandis que les valeurs RVB sont utilisables pour supports digitaux.



Papier et encre
Pour garantir la fidélité des couleurs, il est recommandé d'utiliser un papier blanc de qualité et une encre CMJN de qualité. Les valeurs RVB sont destinées à être utilisées pour les supports digitaux.



FFCK

Police de caractères

Pour les titres, sous-titres et textes en exergues.

Agency FB	40 pt
Agency FB	35 pt
Agency FB	30 pt
Agency FB	25 pt
Agency FB	20 pt
Agency FB	15 pt
Agency FB	10 pt

Pangramme :
Hier, au zoo, j'ai vu dix guépards, cinq zébus, un yak et le wapiti fumer.
HIER, AU ZOO, J'AI VU DIX GUÉPARDS, CINQ ZÉBUS, UN YAK ET LE WAPITI FUMER.

Utilisable dans les graisses suivantes :

Agency FB - Thin
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Agency FB - Light
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Agency FB - Regular
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Agency FB - Bold
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

FFCK

Police de caractères

Pour les textes courants.

Raleway	40 pt
Raleway	35 pt
Raleway	30 pt
Raleway	25 pt
Raleway	20 pt
Raleway	15 pt
Raleway	10 pt

Pangramme :
Hier, au zoo, j'ai vu dix guépards, cinq zébus, un yak et le wapiti fumer.
HIER, AU ZOO, J'AI VU DIX GUÉPARDS, CINQ ZÉBUS, UN YAK ET LE WAPITI FUMER.

Utilisable dans les graisses suivantes :

Raleway - Thin
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Raleway - Light & Light Italic
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Raleway - Regular & Regular Italic
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Raleway - Bold & Bold Italic
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Raleway - ExtraBold & ExtraBold Italic
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Raleway - Black & Black Italic
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

ANNEXE 6 - COMMUNICATION

Avant l'événement :

Afin de créer un article à la Une sur le site ffck.org, nous aurions besoin des informations suivantes :

- **Un texte de présentation** (qui pourra être retravaillé par le service communication)
- **Un visuel** (affiche et/ou flyer)
- **Un lien vers le site internet** de l'événement
- **Un lien vers les listes de départ / live results**
- **Un lien vers les réseaux sociaux** prévus pour la communication

-> [Voici un exemple d'article publié en 2024.](#)

De plus, nous prévoyons d'intégrer votre événement dans un **calendrier mensuel** sur nos réseaux sociaux.

-> [Voici un exemple de calendrier posté en 2024.](#)

Nous aurions également besoin du **contact d'un référent** sur place (ce contact ne sera pas publié mais permettra une meilleure coordination avec le service communication).

Pendant l'événement :

- L'envoi des **résultats officiels en format PDF** pour publication sur notre site, comme cela a été fait lors de l'Oëk'up -> [exemple ici !](#)
Cet envoi peut se faire par WhatsApp ou par mail selon votre préférence.
- Si le compte Instagram [@ff_canoekayak](#) est taggué sur des publications ou stories, nous les repartagerons avec plaisir !

Après l'événement :

- Nous aimerions récupérer quelques **photos** du championnat (mentionnant les crédits) à **J+1 ou J+2** afin de réaliser un post récapitulatif sur nos réseaux sociaux. Idéalement, ces photos devraient être envoyées par mail (à jgautheron@ffck.org et jmoreau@ffck.org) afin de garantir une qualité suffisante pour une utilisation éventuelle en impression dans le futur.

Le service communication reste à votre entière disposition pour toute question ou échange à ce sujet, n'hésitez surtout pas à nous contacter à tout moment :

Julie GAUTHERON
Responsable Communication
Tél. : 06 58 36 94 54 / 01 45 11 08 58

Julien MOREAU
Assistant Communication
Tél. : 01 45 11 08 58